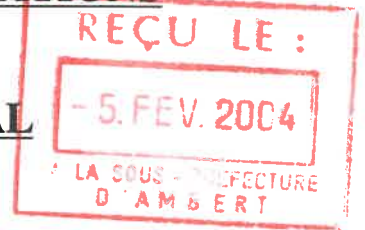


# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRANDVAL

SEANCE DU 24 JANVIER 2004.



L' An deux mille deux quatre le 24 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GRANDVAL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. OBENICHE Yvan.

Présents : MM. OBENICHE, ROURE, BEAL, IMBERDIS, POUMARAT, DAILLOUX. MMES QUIQUANDON, GOUTTE, CLAUD.

Absents excusés : MM. CHEVALEYRE, GOURBEYRE.

**Objet** : Zonage d'assainissement.

Vu le Code des Collectivités Territoriales, article 2224-10 ;

Vu le zonage d'assainissement approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2003 ;

Vu l'arrêté municipal du 5 novembre 2003 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au zonage d'assainissement ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) décide d'approuver le zonage d'assainissement
- 2) précise que :
  - la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux
  - le zonage d'assainissement est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture.
- 3) la présente délibération sera exécutoire :
  - après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
  - si dans le délai d'un mois le représentant de l'Etat n'a pas notifié de rectification.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

A GRANDVAL, le 3 février 2004.

Le Maire ,

